

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements, des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Sécurité intérieure,

SERVICE :
NANTES MÉTROPOLE

Sur proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

ARRÊTÉ :
DPR-2022-0719

Considérant qu'en raison des aménagements des trottoirs traversant réalisés avenue de la Baraudière aux intersections des avenues Alfred de Musset, Albert Samain et Charles Baudelaire, il est nécessaire de prendre une nouvelle réglementation de circulation pour les véhicules débouchant des avenues pré-citées,

OBJET :
Arrêté
DPR-2022-0719
Arrêté permanent - régime de priorité - avenue de la Baraudière aux intersections des avenues Alfred de Musset - Albert Samain et Charles Baudelaire

ARRETE

ARTICLE 1 : Les usagers débouchant des avenues Alfred de Musset, Albert Samain et Charles Baudelaire franchissent les trottoirs traversant de l'avenue de la Baraudière et doivent en premier temps respecter la priorité aux piétons qui arrivent, puis marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant avenue de la Baraudière.

ARTICLE 2 : La signalisation matérialisant ces dispositions se compose d'une bordure séparative qui borde la chaussée et fait l'effet du stop, renforcée d'un panneau de signalisation rappelant à l'usager qu'il n'a pas la priorité.

ARTICLE 3 : Toute disposition antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, et, Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 22 JUILLET 2022

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Publié le 22 juillet 2022